

L'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale sera rétablie à **partir du 15 janvier 2017**.

Qu'est-ce que l'autorisation de sortie du territoire (AST) ?

Elle prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) (CERFA n° 15646\*01), à remplir puis imprimer.

Votre enfant devra l'avoir avec lui ainsi que :

- sa pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)
- la photocopie du titre d'identité du parent (signataire du formulaire)

Vous n'avez pas à **fournir ces documents à qui que ce soit avant**. Votre enfant doit juste être en mesure de les présenter lors des contrôles aux frontières.

L'imprimé CERFA est le **seul document valable**. Il devra être original (pas de photocopie). Aucune autorisation prenant une autre forme que l'imprimé Cerfa ne sera acceptée.

---